

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le 10/06/2026

ID : 007-200039808-20260602-2026_06_017-DE

SLOW

Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 02 juin 2026

Convocation du 26 mai 2026

N° 2026_06_017

Objet : Finance s – Composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées CLECT

Le 2 juin 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à Orgnac-l'Aven, salle d'animation rurale, sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON: Antoine ALBERTI, Jean-Claude BACCONNIER, Olivier BERTRAND, Didier BOULLE, Jean-Christian BRUEYRE, Chantal CAPELLE, Vincent CERVINO, Franck CHABAUD, Bernard CHARNAY, , Samy CHEMELLALI, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Yvette DARNOUX, Jean-François DEGORE, Arlette DEANAZ, Valérie DEVUN, Denise GARCIA, Nadège ISSARTEL, Laura JACQUET, Gisèle LUZZI, Jean-Yves MARAINE, Gérard MARRON, Jean-Yvon MAUDUIT, Hervé OZIL, Yves RIEU, Yves TESTUT, Frédéric TOULOUZE, Xavier TOURRE, Laurent UGHETTO, René UGHETTO, Yvon VENTALON, Colette VIGNE, Nathalie VOLLE

Pouvoirs : Laurence HOTTE à Hervé OZIL, Robert GUERRAIRI à Franck CHABAUD, Delphine CHLIEH à Laurent UGHETTO, Béatrice MOREAU à Samy CHEMELLALI

Absente : Jocelyne CHARRON

Secrétaire de séance : René UGHETTO

Nombre de membres en exercice : 40 - nombre de membres présents : 35

Nombre de pouvoirs : 4 - nombre de suffrages exprimés : 39

Vote contre : pour : 39 abstention :

Jean-Yvon Mauduit, vice-président aux Finances explique aux conseillers que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission d'évaluer le coût des charges transférées entre les communes membres et l'EPCI dans le cadre du régime de fiscalité professionnelle unique. Il précise qu'il appartient au Conseil communautaire de déterminer la composition de cette commission.

Le vice-président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil, entendu l'exposé du vice-Président et après délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts relatif à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche et notamment le régime fiscal,

Décide que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est composée d'un représentant titulaire par commune membre de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche.

Chaque commune désigne également un suppléant appelé à siéger en cas d'empêchement du titulaire.

Précise que les représentants titulaires et suppléants sont désignés par les conseils municipaux des communes membres.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le 10/06/2026

ID : 007-200039808-20260602-2026_06_017-DE

SLOW

La liste des représentants sera arrêtée par le Président de la Communauté de communes au vu des délibérations communales.

Précise également que la CLECT élit en son sein un président et, le cas échéant, un vice-président. Elle se réunit sur convocation du Président de la Communauté de communes ou de son président élu, selon les besoins liés aux transferts de compétences et à l'évaluation des charges correspondantes.

Le Président

Luc PICHON

Le Secrétaire de séance

René UGHETTO

